

Nombre de conseillers

En exercice : 26

Présents : 14

Absents : 12

- dont suppléé : 1

- dont représentés : 7

Votants : 22

- dont « pour » : 21

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt, le douze novembre à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le six novembre deux mille vingt se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

PRESENTS : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, JACQUES Elisabeth, GARCIER-RICHAUD Hélène, OCCELLI Chloé, OKROGLIC Dominique, REYNAUD Sandra, MM. BOUGUYON Yvan, BARNEAUD Christophe (*départ après la question n°26*), GARNIER Louis Gabriel, MARTIN Jacques, FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, SICELLO Manuel, MILLION-ROUSSEAU Daniel, TRON Jean-Michel, CAPEL Denis

EXCUSES : Mme ALLEMANDI Florence ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY RICOURT Sophie, BALLADUR Clarisse, BANCILLON BOË Fabienne ayant donné pouvoir à M. BARNEAUD Christophe, Mme MATTERA Wendy ayant donné pouvoir à M. GARNIER Louis Gabriel, Mme BARDIN Régine ayant donné pouvoir à Mme OKROGLIC Dominique, M. ORTUNO Miguel ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan, M. OLIVERO Albert suppléé par M. MARTIN Jacques, M. ISOARD Bernard, REYNAUD Frédéric ayant donné pouvoir à M. TRON Jean-Michel, M. GASTON Arnaud ayant donné pouvoir à M. CAPEL Denis et M. FERRON Jean ayant donné pouvoir à M. FORTOUL Jacques.

SECRETARE DE SEANCE : Mme GARCIER-RICHAUD Hélène.

Délibération n° 2020/176

OBJET : COMPETENCE GEMAPI : CONTRAT DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE A LA COMMUNE DE LES THUILES POUR L'EXECUTION DE TRAVAUX SUR LE RAVINS DES BRUNS.

Le conseil de communauté,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2422-6 et suivants ;

CONSIDERANT le dépôt en 2015 par la commune de les Thuiles d'un dossier relatif à la prévention des inondations et à l'entretien de cours d'eau portant sur le ravin des Bruns dans l'objectif de protéger deux habitations ;

CONSIDERANT la compétence GEMAPI exercée exclusivement par la CCVUSP depuis le 1^{er} janvier 2018, la fin de la période de transition étant intervenue au 31/12/2019 ;

CONSIDERANT que la commune de Les Thuiles souhaitant entreprendre ces travaux n'ont réalisés à ce jour s'est vu opposer un refus de la part de la police de l'eau étant donné qu'ils relèvent de la compétence GEMAPI, dévolue à présent à la CCVUSP ;

CONSIDERANT qu'à titre exceptionnel et avec l'accord de la CCVUSP, la commune de les Thuiles pourrait rester maître d'ouvrage de cette opération ;

VU la demande de la commune de les Thuiles, en date du 04/11/2020, sollicitant la CCVUSP sur un conventionnement ponctuel et exceptionnel lui permettant de réaliser ces travaux ;

CONSIDERANT les éléments conjugués suivants :

- ✓ Un dossier engagé de manière antérieure avec un arrêté de subvention auprès de la région datant de juillet 2016 avec une date butoir de réalisation du projet et de la justification des dépenses fixée en juin 2021,
- ✓ Le dossier de déclaration d'intérêt général déjà constitué et déposé par la commune auprès du guichet unique de l'eau de la DDT,
- ✓ L'intérêt de réaliser les travaux GEMAPI sur le ravin des Bruns (6 560 € H.T.) dans la continuité des travaux réalisés sur le radier au niveau de la piste (5 000 € H.T.), dans l'objectif de protection des habitations situées en aval rive gauche.

Après délibéré,

Sur proposition de M. FORTOUL Jacques, vice-président,

A la majorité des membres présents, ***Mme REYNAUD Sandra n'ayant pas pris part au vote,***

VU le projet de contrat ci-annexé,

- **AUTORISE** la commune de les Thuiles à réaliser les travaux dans le cadre du contrat annexé.

Envoyé en préfecture le 13/11/2020

Reçu en préfecture le 13/11/2020

Affiché le

ID : 004-200072304-20201112-D2020176-DE

- **APPROUVE** le projet de contrat ci-joint.
- **AUTORISE** la Présidente à signer le contrat et tout document afférent à cette affaire.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication, affichage et/ou notification à l'intéressé. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY RICOURT.



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "S. Vaginay Ricourt", with a horizontal line underneath.